



FEDERATION DEPARTEMENTALE

DES CHASSEURS DES VOSGES

21, Allée des Chênes – B.P. 31043

88051 EPINAL CEDEX 9

☎ 03.29.31.83.83 LIGNE DIRECTE

☎ 03.29.31.10.74

Fax 03.29.34.59.61

www.federationchasseur88.fr

c.simonin.fdc88@orange.fr / v.bayard.fdc88@wanadoo.fr

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

SAISON 2017 - 2018

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer de renouveler la validation de votre permis de chasser pour la saison 2017-2018. Afin de faciliter vos démarches, voici l'ensemble des informations qui vous seront utiles afin de valider votre permis :

VALIDATION DU PERMIS SUR INTERNET

« 1 démarche Simple, Rapide, Sécurisée »

Connectez-vous sur notre site www.federationchasseur88.fr, rubrique « Validation en ligne », muni de votre numéro identifiant à 14 chiffres (imprimé sur votre demande de validation et sur votre ancienne validation, ex : 20060880442009).

Le paiement est sécurisé et s'effectue par carte bancaire. Votre titre de validation vous sera alors envoyé prioritairement par courrier.

N'oubliez pas que vous avez également la possibilité d'utiliser l'e-validation (impression du titre à votre domicile) pour toutes vos demandes de validations temporaires.

(Démarches non accessibles aux personnes mineures ou aux personnes n'ayant jamais effectué une validation pour les Vosges.)

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE

« Validation + Assurance = 1 seule démarche »

Que vous validiez votre permis par courrier ou sur internet, vous pouvez opter pour souscrire simultanément à votre assurance responsabilité civile chasse, au tarif préférentiel négocié auprès de GAN Assurances de 20,50€, 3,70€ de frais de gestion revenant à votre fédération.

Votre attestation d'assurance sera alors imprimée directement dans le cadre en haut à gauche de votre titre de validation.

Reportez-vous à la notice GAN jointe et pour tout renseignement relatif au contrat proposé, nous vous invitons à vous rapprocher de vos interlocuteurs dédiés, Mr Pascal MOYSE et son équipe au 03.81.25.01.10 ou valdahon-valassur@gan.fr.

VALIDATION DU PERMIS PAR COURRIER

Complétez le formulaire recto-verso ci-joint et retournez-le, accompagné de votre règlement (chèque ou mandat cash, libellé à l'ordre de « Régie de recettes FDC88 »), sans agrafe, ni scotch et en utilisant l'enveloppe T jointe (à ne pas affranchir).

RECTO « Bon de commande » Cochez la case correspondant au type de validation que vous souhaitez effectuer.

Si vous optez pour la souscription à l'assurance responsabilité civile Chasse proposée et/ou à l'abonnement à la revue « Chasseurs de l'est », cochez la case correspondante et n'oubliez pas de les inclure dans votre règlement.

Enfin, si vous souhaitez recevoir un carnet de prélèvement bécasse (C.P.B.), qui nous vous le rappelons est désormais obligatoire pour pouvoir la chasser, assurez-vous d'avoir retourné celui de la saison précédente (si vous en étiez détenteur) et cochez la case.

Datez et signez au bas du formulaire ❶.

VERSO « Demande de validation du permis de chasser » Après avoir pris soin de vérifier les données vous concernant (de les compléter et les modifier, le cas échéant ❸), datez et signez votre déclaration ❹.

Mineurs et majeurs sous tutelle : veillez à bien compléter et signer l'autorisation de chasser ❷.

NOUVEAUX CHASSEURS : PREMIERE VALIDATION

Les « nouveaux chasseurs » ayant obtenu leur permis de chasser après le 1^{er} juillet 2016 et le faisant valider pour la première fois, doivent nous contacter afin que leur soit adressée une demande spécifique à un tarif avantageux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour que ce service puisse donner satisfaction à tous les chasseurs et que les demandes puissent être honorées dans les meilleurs délais, nous nous permettons de vous rappeler que les validations seront traitées et retournées uniquement par courrier et selon leur ordre de réception.

Vous souhaitant une excellente saison de chasse, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre dévouement.

Le Président, Gérard MATHIEU.